

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°74_CC_2021_CCDS

**CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS
DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ECO-DDS ET LA CCDS**

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Céline RÉGIS à Yves VANG,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, la prévention et la gestion des déchets des (DDS) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La présente convention-type présentée en annexe est en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte distincte du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS ménagers) à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Considérant qu'ECO-DDS a reçu de l'Etat son ré-agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Rappelant que la prise en charge par ECO-DDS porte sur les produits chimiques relevant des catégories suivantes figurant au III de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement. Dans cette liste, on repère plusieurs catégories d'usages :

- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.
- Entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.
- Produits spéciaux : déboucheur des canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.
- Entretien de la piscine : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.
- Jardinage : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.
- Chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide, allume-feu, nettoyeur de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage

Considérant que la prise en charge de ces déchets par l'éco-organisme est effectuée à titre gracieux par ce dernier dans les déchèteries, il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme pour la prise en charge des flux DDS ménagers.

Au vu de ces éléments et conformément à l'avis du bureau communautaire du 17 novembre 2020 il est proposé à l'assemblée :

- APPROUVER le conventionnement avec l'éco-organisme ECO-DDS dans le cadre de la mise en œuvre de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers
- AUTORISER le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 541-10-6 du mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 543-234 relatives aux dispositions à la collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges pour la collecte des déchets diffus ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1^e juin au plus tard ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2020 relative à la gestion de la crise sanitaire prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention avec l'éco-organisme ECO-DDS dans le cadre de la mise en œuvre de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	74_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME ECO-DDS ET LA CCDS
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-74_CC_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 973-200027548-20211029-74_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
nom original: ANNEXE DELIB 74-CC-2021-CCDS CONVENTION ECODDS.pdf	application/pdf	340134
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-74_CC_2021_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	340134
nom original: DELIB 74-CC-2021-CCDS CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME ECO-DDS ET LA CCDS.pdf	application/pdf	1072476
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-74_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1072476

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 19h37min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 19h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 19h40min07s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 19h45min11s	Recu par le MIAT le 2021-11-08

